

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté du 12 juin 2025 portant création de la mention « activités du rugby à XV » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »**

NOR : SPOV2517533A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 28 janvier 2025,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé une mention « activités du rugby à XV » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

**Art. 2.** – Le diplôme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage dans les activités du rugby à XV dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

**Art. 3.** – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

**Art. 4.** – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 bis de ce même code, sont complétées comme suit :

- a) Justifier de la pratique du rugby à XV en compétition pendant une saison sportive ; ou
- b) Justifier d'une expérience d'animation en rugby à XV d'une durée minimale de quatre-vingt heures.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la production d'une attestation délivrée par le responsable de la structure dans laquelle l'activité a été exercée.

**Art. 5.** – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du rugby à XV ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence de découverte ou d'initiation en rugby à XV en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen de la mise en œuvre par le candidat d'une séquence d'opposition, d'une séance d'initiation ou de découverte en rugby à XV d'une durée de quinze minutes minimum à trente minutes maximum avec un public de pratiquants âgés au maximum de seize ans.

Cette séquence est suivie d'un entretien d'une durée de quinze minutes maximum, portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

**Art. 6.** – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe II au présent arrêté.

**Art. 7.** – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du rugby à XV » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique : la coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, *a minima*, soit :

- d'un DESJEPS spécialité Performance sportive mention « rugby à XV » ;
- d'un DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention « rugby à XV » assorti d'une expérience de 3 ans dans le champ de la formation professionnelle ;
- d'un DESJEPS spécialité « animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive » mention « direction de structure et de projet » ;
- d'une certification professionnelle de niveau 6 minimum dans le champ de la formation professionnelle assorti d'une autre qualification fédérale ou professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif du rugby à XV.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

b) Les formateurs permanents du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du rugby à XV ».

Les formateurs permanents du bloc de compétences 3 (BC 3) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage dans les activités du rugby à XV dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'une certification de niveau 5 en activités du rugby à XV et justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif en activités du rugby à XV de deux ans minimum.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

c) Les tuteurs : les tuteurs doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification de niveau 4 dans le champ du rugby à XV et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ du rugby à XV de deux ans minimum.

d) Les évaluateurs : les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage dans les activités du rugby à XV dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires, *a minima*, d'un DEJEPS en rugby à XV.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de cette exigence :

- s'il est titulaire d'un BPJEPS rugby à XV et justifier d'une expérience d'encadrement sportif de trois ans minimum ;
- ou s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

**Art. 8.** – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du rugby à XV » figure en annexe III au présent arrêté.

**Art. 9.** – L'avis du directeur technique national de la Fédération française de rugby à XV, prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport, est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du rugby à XV ».

**Art. 10.** – A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, aucune session de formation régie par l'arrêté du 21 juillet 2021 modifié portant création de la mention « rugby à XV » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 21 juillet 2021 modifié portant création de la mention « rugby à XV » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2026.

**Art. 11.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juin 2025.

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice des sports,

F. BOURDAIS

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU RUGBY À XV »

Le titulaire du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du rugby XV » exerce son activité d'éducateur sportif en autonomie. Il est responsable de son action sur les plans pédagogique, technique et organisationnel.

Il conduit des activités :

- de découverte : destinées à capter de nouveaux publics le temps d'une séance ;
- d'initiation : dans le but de faire appréhender les fondamentaux de la discipline ;
- d'apprentissage : notamment dans une intention de progression sportive vers les premiers niveaux de compétition tels que définis par la fédération délégataire concernée.

Il assure en autonomie la réalisation de ses séances et participe au développement de sa structure à travers l'analyse des besoins des différents publics, d'une adaptation de ses activités à différentes finalités et contextes et d'une compréhension de l'écosystème dans lequel évolue sa structure. Il est force de proposition sur l'évolution de l'offre d'activités de sa structure et est capable de mener de nouvelles actions au service du projet de sa structure, de sa politique et de sa stratégie de développement. Il promeut l'offre d'activités de sa structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation de tout public. Son action s'inscrit dans un cadre défini par le responsable de structure.

Il exerce principalement ses missions dans des structures ou groupements de structures, en majorité des associations sportives ou des collectivités territoriales, en tant qu'éducateur sportif.

Cependant, l'emploi est majoritairement recensé au sein du secteur fédéral et notamment d'associations sportives, auprès de groupes de pratiquants divers ; Il conçoit des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau de pratique. Il adapte ses séances, le matériel disponible, l'environnement de pratique aux caractéristiques de tous les publics et à une pluralité de finalités : loisir, progression sportive, sport santé, sport bien-être...

Il anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il a la charge. Le titulaire du BPJEPS « rugby à XV » conduit des activités de découverte et d'initiation notamment dans le cadre scolaire ainsi que des activités d'apprentissage notamment dans une intention de progression et d'amélioration sportive en rugby à XV. En proposant aux groupes de participants des apprentissages permettant une progression sportive, il permet à ces derniers de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux de compétitions et les y accompagne.

<b>REFERENTIEL D'ACTIVITES</b> <i>Décris les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	<b>REFERENTIEL DE COMPETENCES</b> <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	<b>REFERENTIEL D'EVALUATION</b> <i>Les modalités d'évaluation des trois blocs de compétences sont détaillées en annexe II du présent arrêté</i>	
		<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	<b>CRITERES ET INDICATEURS D'EVALUATION</b>

#### BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (\*)

A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 1 (BC 1) est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.</li> <li>2. un entretien conduit à partir du support produit composé de :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- une présentation orale par le candidat ;</li> <li>- un échange avec les évaluateurs.</li> </ul> </li> </ol>	<p><b>Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement.</b></p> <p>- Il en présente au minimum trois parmi les suivantes :</p> <p>les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage).</p> <p>- Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.</p>
---	--	---	---

	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		<b>Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure.</b> - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous		<b>Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire.</b> - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire
	C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public		<b>Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées.</b> - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation	C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus		<b>Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime</b> - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante ; la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet		<b>Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées :</b> - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées, - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités, - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires, - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements suscepti-

			bles de favoriser la bonne conduite des activités
	C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		<p><b>Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives</li> <li>- Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre</li> <li>- Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives</li> </ul>
A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	<p>C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts</p> <p>C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités</p>		<p><b>Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats</li> <li>- Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux</li> <li>- Il illustre les effets du projet, à minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental</li> <li>- Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.</li> </ul> <p><b>Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication.</li> <li>- Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication.</li> <li>- Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre</li> </ul>

(\*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »

## BC 2 - VALORISER LES ACTIVITÉS ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION

A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	<p>C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage</p> <p>C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en</p>	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 2 (BC 2) est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la production par le candidat d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents. Ce support(s) comprend(nent) notamment les outils de communication utilisés.</li> <li>2. Un entretien conduit à partir du ou des supports produit(s) composé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;</li> </ul> </li> </ol>	<p><b>Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés</li> <li>- Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes.</li> <li>- Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts.</li> <li>- Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions.</li> <li>- Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités</li> </ul> <p><b>Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée.</b></p>
---	--	--	---

	situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous	- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix.</li> <li>- Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication.</li> <li>- Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus.</li> <li>- Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques</li> </ul>
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		<p><b>Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité,</li> <li>- Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication.</li> <li>- Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure.</li> <li>- Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.</li> </ul>
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		<p><b>Le candidat présente un support de promotion de son animation.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il prend en compte le public visé dans son message</li> <li>- Il invite au travers du message à participer à l'animation</li> <li>- Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi</li> </ul>

#### BC 3 – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES DE DECOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE DANS LES ACTIVITES DU RUGBY A XV DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE

A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage dans les activités du rugby à XV dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure	<p>C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances dans les activités du rugby à XV, en s'appuyant sur l'évaluation des besoins du public visé et en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés.</p> <p>C.3.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances dans les activités du rugby à XV, en tenant compte des publics visés, notamment ceux en situation de handicap, des risques identifiés et des finalités du cycle de séances, afin de permettre le développement progressif des apprentissages en sécurité.</p>	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un entretien à partir de la production, par le candidat, d'un document présentant la conception d'un cycle de trois séances réalisées en structure, s'appuyant sur la captation vidéo d'une séquence d'une séance d'initiation ou d'apprentissage ;</li> <li>- Une mise en situation professionnelle consistant en la conduite d'une séance issue du cycle susmentionné suivie d'un entretien.</li> </ul>	<p><b>Le candidat présente sa démarche de conception du cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage en activités du rugby à XV à partir de l'analyse des besoins du public.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure</li> <li>- Il présente au moins deux finalités pour le cycle de séances notamment parmi les domaines suivants : social, éducatif, maîtrise technique, développement moteur, bien-être ...</li> <li>- Il justifie les besoins identifiés du public par des observables techniques et sécuritaires lors de son diagnostic.</li> <li>- Il précise les différents objectifs opérationnels visés dans le cadre du cycle de séances, en lien avec les finalités du cycle</li> </ul> <p><b>Le candidat présente sa démarche de conception de séances sur 3 séances consécutives du même cycle, et, pour chacune.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte,</li> <li>- Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus :</li> <li>- Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séances défini,</li> <li>- Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants,</li> <li>- Tiennent compte de l'environnement de pratique des activités du rugby à XV</li> </ul>
--	---	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances composant le cycle</li> <li>- Il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des pratiquants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des progressions identifiées.</li> </ul>
A.3.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage dans les activités du rugby à XV	C.3.2.1. Vérifier l'environnement de pratique ainsi que les ressources nécessaires à la réalisation d'une séance dans les activités du rugby à XV, selon le contenu de la séance et le public visé, afin de s'assurer de leur état et de leur disponibilité au moment prévu.		<p><b>Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il démontre que la disponibilité des ressources humaines et matérielles est vérifiée en amont de la séance</li> <li>- Il démontre que l'état des matériels, équipements et lieux de pratique nécessaires à la réalisation de la séance en sécurité est vérifié en amont de la séance</li> <li>- Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique.</li> </ul>
	C.3.2.2. Adapter les conditions de réalisation d'une séance dans les activités du rugby à XV, en tenant compte des spécificités des situations proposées, de l'environnement de pratique et des caractéristiques des pratiquants, afin d'assurer sa sécurité, celle des pratiquants et des tiers, le respect de la réglementation en vigueur et l'atteinte des objectifs.		<p><b>Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance du cycle, pour assurer la sécurité des pratiquants, la sienne et celle des tiers.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il démontre avoir réalisé les vérifications de sécurité concernant le lieu et le matériel nécessaire à la séance, notamment s'agissant de l'adéquation de l'aire de jeu, du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants</li> <li>- Il démontre comment il adapte les situations proposées au contexte de la séance : lieu de pratique, caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique...</li> <li>- Il démontre comment il s'assure du respect de la réglementation en vigueur.</li> </ul>
A.3.3. Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage dans les activités du rugby à XV	<p>C.3.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance dans les activités du rugby à XV, en en présentant les objectifs et modalités de déroulement, afin d'instaurer un climat de confiance et créer une dynamique favorable à l'implication et à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.</p>		<p><b>Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il instaure un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique de groupe visant l'implication et la collaboration des pratiquants au cours de la séance, y compris ceux en situation de handicap</li> <li>- Il présente les objectifs, les modalités de déroulement et les attendus spécifiques de la part des pratiquants lors de la séance</li> </ul>
	C.3.3.2. Poser le cadre général de pratique, notamment sécuritaire, à respecter au cours d'une séance dans les activités du rugby à XV, en adaptant les consignes transmises selon les caractéristiques des pratiquants et les risques liés aux situations proposées, afin de garantir sa compréhension et son respect tout au long de la séance.		<p><b>Le candidat met en œuvre un temps dédié à la présentation du cadre général de pratique dans les activités du rugby à XV à respecter au cours de la séance.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect des lieux de pratique et la réglementation en vigueur</li> <li>- Il présente les situations pédagogiques en faisant le lien avec les principes fondamentaux du rugby et les règles du jeu</li> <li>- Il s'assure de la bonne compréhension du cadre à respecter par les pratiquants en adaptant si nécessaire la communication des consignes selon les caractéristiques des pratiquants et les risques spécifiques identifiés.</li> </ul>

	C.3.3.3. Conduire une séance dans les activités du rugby à XV, en s'appuyant sur les moyens pédagogiques prévus, et en les adaptant selon les publics, les interactions sociales observées et la réalisation des situations, afin d'atteindre les objectifs de la séance et encourager la participation active de chacun dans le collectif.	<b>Le candidat démontre comment il met en œuvre la séance au regard des interactions avec les pratiquants.</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Il formule des consignes claires et précises concernant les activités du rugby à XV et les situations proposées</li><li>- Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et démontre comment il adapte, en conséquence, la durée des séquences, les moyens et les situations pédagogiques prévues pour répondre aux objectifs de la séance et permettre la progression et l'implication des pratiquants</li><li>- Il valorise les réalisations des pratiquants</li><li>- Il permet aux pratiquants de faire des retours au cours de la séance</li></ul>
	C.3.3.4. Repérer les risques, freins ou difficultés rencontrés par les pratiquants, tout au long d'une séance dans les activités du rugby à XV, en identifiant les besoins individuels et collectifs spécifiques d'accompagnement, afin de garantir la progression des pratiquants en sécurité et intervenir, notamment en cas de situation accidentogène.	<b>Le candidat démontre comment il accompagne la progression des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance.</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés par les pratiquants au cours de la séance et identifie les risques associés :</li><li>- Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance</li><li>- Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants</li><li>- Il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs</li><li>- Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène</li><li>- Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires, conseils, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance...</li></ul>
A.3.4. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage dans les activités du rugby à XV	C.3.4.1. Analyser une séance dans les activités du rugby à XV, en vérifiant l'atteinte des objectifs à travers les modalités d'évaluation prévues et en s'appuyant sur les réalisations et réactions des pratiquants, afin d'adapter les séances suivantes.  C.3.4.2. Evaluer un cycle de séances en dans les activités du rugby à XV, en vérifiant son adéquation avec les finalités et objectifs initialement définis et en mesurant les résultats individuels et collectifs obtenus, afin de rendre compte aux différentes parties prenantes et faire évoluer ses pratiques.	<b>Le candidat réalise le bilan de la séance.</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Il analyse les différentes situations observées au cours de la séance, notamment le jeu produit, les réalisations et réactions des pratiquants</li><li>- Il utilise les outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception des séances pour vérifier l'atteinte des objectifs</li><li>- Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications à apporter aux séances suivantes</li></ul> <b>Le candidat réalise le bilan du cycle de séances.</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Il démontre l'adéquation entre le cycle et les finalités et objectifs initialement définis</li><li>- Il mesure les résultats obtenus et les écarts entre le prévu et le réalisé, grâce aux outils définis en phase de conception.</li><li>- Il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique en général</li></ul>

(\*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions, telles que définis par la Fédération concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif ».

## ANNEXE II

### SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU RUGBY À XV »

#### **Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)**

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

#### **Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)**

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

#### **Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)**

La situation d'évaluation certificative du BC3 est réalisée au moyen des deux épreuves suivantes :

##### **– Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.1.1 et C.3.1.2 :**

Au plus tard trois mois avant l'épreuve, le candidat tire au sort le public sur lequel devra porter le cycle de séances faisant l'objet de la certification parmi les quatre publics suivants : public de club jusqu'à moins de 12 ans - public de club de moins de 14 ans à moins de 16 ans – public visé par les pratiques loisirs – public de scolaires/centres de loisirs.

L'épreuve a lieu en structure d'alternance pédagogique, pour le public tiré au sort constitué de dix pratiquants minimum, et se déroule dans l'ordre chronologique suivant :

- le candidat réalise une captation vidéo d'une minute minimum à cinq minutes maximum consécutives présentant une séquence d'une séance réalisée mettant en évidence les pratiquants dans des situations offensives et défensives et permettant d'observer au moins une phase ordonnée ;
- le candidat réalise un document, sur le support de son choix, présentant un cycle de trois séances, commençant par la séance diagnostique ayant fait l'objet de la captation ;
- le jour de l'épreuve, le candidat réalise une présentation orale de vingt minutes maximum devant les évaluateurs, à l'appui du document et de la vidéo réalisés, composée de la manière suivante :
  - dix minutes maximum de présentation de la séquence ayant permis le diagnostic du public visé par le cycle (à l'appui de la vidéo susmentionnée), incluant les caractéristiques du jeu produit, au moins une des problématiques identifiées ainsi que les besoins des pratiquants qui en découlent ;
  - dix minutes maximum de présentation du cycle de 3 séances.

##### **– Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.2.1, C.3.2.2, C.3.3.1, C.3.3.2, C.3.3.3, C.3.3.4, C.3.4.1, C.3.4.2 :**

Le jour de l'épreuve, le candidat conduit la séance 2 ou 3 du cycle susmentionné.

Il conduit cette séance en sécurité au sein de la structure d'alternance pendant quarante-cinq minutes minimum à une heure trente maximum.

A l'issue de la séance, le candidat réalise un entretien de quarante minutes maximum avec les évaluateurs, dont dix minutes maximum de présentation orale. Le temps non utilisé par le candidat pourra être reporté sur le temps d'échange avec les évaluateurs.

La présentation orale permettra au candidat :

- d'analyser la séance conduite au regard des choix pédagogiques, techniques et sécuritaires, particulièrement concernant la qualité de son animation et son adaptation au public, en mobilisant notamment ses connaissances dans les activités du rugby à XV ;
- d'argumenter les objectifs et contenu de la prochaine séance, au regard de la séance conduite.

L'échange avec les évaluateurs permet au candidat de justifier de sa capacité à se projeter dans des contextes différents de ceux des séances du cycle et à adopter une démarche inclusive des différents publics dans la conception, la préparation, la conduite en sécurité et l'évaluation de séances dans les activités du rugby à XV.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

### ANNEXE III

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÉGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU RUGBY À XV »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allégements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du rugby à XV », suivantes :

	EPEF visés à l'article 4	EPMSP visés à l'article 5	BC3
Sportif de haut niveau en rugby inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 212-2 du code du sport	a) et b) uniquement		
Le joueur ou la joueuse professionnel (le) ayant évolué dans les cinq dernières années précédant l'entrée en formation et pendant au minimum trois saisons sportives, au sein des deux plus hauts niveaux de compétition en France ou à l'étranger (1)	a) et b) uniquement		
BPJEPS spécialité « activités sports collectifs » mention « rugby à XV » - RNCP4521 assorti du brevet fédéral découverte initiation ou développement ou perfectionnement ou optimisation délivré par la FFR (*) à XV	X (*)	X	X
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « rugby à XV » - RNCP36249	X	X	Allègement (*)
UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité activités sports collectifs mention « rugby à XV » - RNCP4521 assorti du brevet fédéral perfectionnement ou optimisation délivré par la FFR à XV	X	X	Allègement
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « rugby à XV » - RNCP36249	X	X	X
CQP (*) technicien sportif de rugby à XV - RNCP39118 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif du rugby à XV de deux saisons sportives lors des cinq dernières années	X	X	Allègement
CQP moniteur de rugby à XV - RNCP13881 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif du rugby à XV de deux saisons sportives lors des cinq dernières années	X	X	Allègement
Brevet fédéral perfectionnement ou optimisation délivré par la Fédération française de rugby à XV et justifier d'une expérience d'encadrement sportif du rugby à XV de deux saisons sportives lors des cinq dernières années	X	X	
Brevet fédéral découverte initiation ou développement délivré par la Fédération française de rugby à XV et justifier d'une expérience d'encadrement sportif du rugby à XV de deux saisons sportives lors des cinq dernières années	X	X	

(\*)

X : dispense totale.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

UC : unité capitalisable.

FFR : Fédération française du rugby à XV.

Les allégements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allégements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

(1) Cette expérience est attestée par le directeur technique national de la fédération française « rugby à XV ».

*Nota.* – Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allégements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.